

Parties	BASES LEGALES Légalement, vous devez :	Références
Accès	Un accès aux façades doit être garanti pour les véhicules lourds du service du feu (camion nacelle, échelle remorquable, etc.).	• Normes AEAI (Art. 58)
Cage d'escalier	La largeur de la cage d'escalier doit avoir, au minimum, 120cm de passage libre à respecter en tout temps.	• Normes AEAI (Art. 37 à 53)
	<p>La cage d'escalier doit être exécutée en matériaux REI60 au minimum.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exutoire de fumée est obligatoire au sommet de la cage d'escalier avec commande visible et accessible à l'entrée principale du bâtiment (pour les cages desservant plus de quatre niveaux). • Pour les anciens immeubles, l'exutoire de fumée peut être remplacé par une fenêtre qui peut s'ouvrir et située au sommet de la cage d'escalier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Directive AEAI "Voies d'évacuation et de sauvetages" • Directives AEAI "Installations d'extraction de fumée et de chaleur"
Parties portantes	Les parties portantes doivent être en matériaux REI60 au minimum, excepté le dernier niveau.	<ul style="list-style-type: none"> • Normes AEAI (Art. 21 à 36) • Directives AEAI "Matériaux et parties de construction" • Directives AEAI "Systèmes porteurs"
Portes	<ul style="list-style-type: none"> • Les portes donnant sur les couloirs et la cage d'escalier doivent impérativement être exécutées en matériaux EI30. • Les portes de compartimentage seront de même résistance et seront équipées de ferme-porte automatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes AEAI (Art. 21 à 36) • Directives AEAI "Matériaux et parties de construction"
Gaines techniques	Les gaines techniques ainsi que les gaines de ventilation doivent être exécutées en matériaux REI60 au minimum et surtout être correctement obturées verticalement et horizontalement.	<ul style="list-style-type: none"> • Normes AEAI (Art. 21 à 36) • Directives AEAI "Matériaux et parties de construction"
Chaudière	La chaudière est interdite plus bas que le 2 ^{ème} sous-sol. Son aération doit être suffisante (en fonction de la puissance calorifique de la chaudière mais au minimum 150 cm ²), avec prise directement de l'extérieur.	• Normes AEAI (Art. 21 à 36)
	<p>Les conduits de fumée doivent être construits et isolés selon les prescriptions de l'AEAI, "Installations thermiques".</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la puissance calorifique de la chaudière est supérieure à 70 kw, la chaudière doit être exécutée en matériaux EI60 avec une porte EI30 s'ouvrant à l'extérieur. • Il en sera de même pour les locaux avec une puissance inférieure, dans lesquels sont stockés des petits réservoirs de mazouts (maximum 4'000 lt). • Si la puissance calorifique de la chaudière est inférieure à 70kw, le local de chauffage doit être exécuté en matériaux EI30 avec une porte EI30. 	• Directives AEAI "Installations thermiques"
	Un extincteur à poudre de 6 à 8 kg doit être installé devant l'entrée.	
Ascenseur	Le rappel en cas d'incendie est obligatoire au niveau de l'entrée principale de l'immeuble.	• Normes AEAI (Art. 61 à 62)
	La porte du local de machinerie doit être exécutée en matériaux EI30.	• Directives AEAI "Installations d'ascenseurs"
Moyens de défense incendie	<p>Chaque deux niveaux, en alternance, est obligatoire, dans la cage d'escalier, les moyens suivants, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un poste-incendie, maximum 40m, raccord storz 55mm, pression 3 bars, alimentation 2 pouces; • un extincteur mouillant de 8 à 12 lt fixé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes AEAI (Art. 54 à 57) • Directives AEAI "Dispositifs d'extinction" • Directives cantonales

Vous pouvez retrouver gratuitement toutes les bases légales sur le site internet : <http://ppionline.vkf.ch>

Recommandé

Il vous est vivement recommandé, principalement dans les anciens immeubles, d'installer au sommet de la cage d'escalier, un détecteur de fumée indépendant.